

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

247, avenue Jacques Cartier

83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHÉ

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité des installations électriques du bâtiment bleu, ainsi qu'à la mise en conformité des installations électriques alimentant les systèmes de désenfumage mécanique du bâtiment brun à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale de Toulon

N° 24 039

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 13 février 2025

Table des matières

1	Présentation du projet du marché.....	4
1.1	Description du marché	4
1.1.1	Objet de la consultation :.....	4
1.2	Lieu d'exécution :	5
1.3	Procédure de passation :	5
1.4	Structure de la consultation - Classification CPV :.....	5
1.5	Durée du marché :	5
1.6	Présentation de la maîtrise d'ouvrage :.....	5
1.6.1	Maître d'ouvrage :	5
1.6.2	Conducteur d'opération :.....	5
1.7	Conditions économiques	5
1.8	Prendre connaissance du projet.....	6
1.8.1	Le dossier de consultation comprend :.....	6
1.8.2	Visite des lieux :	6
1.8.3	Renseignements complémentaires :	7
2	Conditions de participation et examen des candidatures et des offres.....	7
2.1	Conditions de participation	7
2.1.1	Traduction.....	7
2.1.2	Groupement.....	7
2.2	Contenu et examen de la candidature.....	8
2.2.1	Contenu de la candidature	8
2.2.2	Utilisation document unique de marche européen (DUME) :	9
2.2.3	Examen de la candidature.....	9
2.3	Contenu et examen de l'offre	10
2.3.1	Contenu de l'offre.....	10
2.3.2	Examen de l'offre	11
3	Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire	13
4	Dépôt de votre réponse électronique.....	14

4.1	Utilisation d'un certificat de signature électronique	14
4.2	Autres modalités relatives aux offres électroniques	16

1 Présentation du projet du marché

1.1 Description du marché

1.1.1 Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet une mission de marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité des installations électriques du bâtiment bleu, ainsi qu'à la mise en conformité des installations électriques alimentant les systèmes de désenfumage mécanique du bâtiment brun à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale de Toulon.

La mission de maîtrise d'œuvre concerne :

Les travaux, objet du présent programme, portent sur le périmètre des installations suivantes du bâtiment « bleu » :

- ⇒ Les installations HTA ;
- ⇒ Les installations normales BT et les installations ondulées et/ou secourues ;
- ⇒ Les installations TBT ;
- ⇒ Les installations d'alimentations sans interruption (ASI) telles que les onduleurs... ;
- ⇒ Les installations de secours (groupe électrogène, cuves et réservoirs, nourrices, distribution...) ;
- ⇒ Les alimentations des systèmes de désenfumage ;
- ⇒ Les installations de mise à la terre et d'équipotentialité ;
- ⇒ Les installations de protection contre la foudre ;
- ⇒ Les ouvrages tous corps d'états, liés aux installations citées ci-dessus et/ou nécessaires à la satisfaction des besoins et des exigences de la présente opération.

Les travaux, objets du présent programme, portent également sur le périmètre des installations suivantes du bâtiment « brun » :

- ⇒ Les installations électriques alimentant les trois systèmes de désenfumage mécanique et un DECT (extinction incendie) du bâtiment brun.

Le programme technico-fonctionnel de l'opération est joint à la présente consultation (description de l'établissement, des besoins et exigences techniques et fonctionnelles du maître d'ouvrage, des modalités de réalisation et des contraintes de déroulement des travaux).

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage :

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (incluant les contraintes de déroulement des travaux et de continuité de fonctionnement des bâtiments et services de la CNMSS) est de **650 000 €HT - valeur MO études**.

1.2 Lieu d'exécution :

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247 et 256, Avenue Jacques Cartier
83 090 Toulon Cédex 9

1.3 Procédure de passation :

La consultation est lancée suivant une procédure formalisée visée à l'article R 2124-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

La consultation est un appel d'offres ouvert visée à l'article R 2124-2 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

La consultation prend en compte la possibilité de recourir aux marchés similaires visé à l'article R 2122-7 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

1.4 Structure de la consultation - Classification CPV :

Désignation du marchés et code CPV :

71320000-7 : Services de conception technique (MOE)

Variantes : les variantes ne sont pas admises.

1.5 Durée du marché :

Le marché de maîtrise d'œuvre est conclu à partir de sa date de notification, et pour toute la durée de la mission de maîtrise d'œuvre, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (GPA) des ouvrages (de tous les marchés de travaux) prévu à l'article 44-1 du CCAG applicable aux marchés de travaux ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître d'ouvrage en application de l'article 44.2 du CCAG/Travaux et réception par le maître d'ouvrage du compte-rendu de fin de GPA pour chaque marché de travaux.

1.6 Présentation de la maîtrise d'ouvrage :

1.6.1 Maître d'ouvrage :

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS).

1.6.2 Conducteur d'opération :

La conduite d'opération est assurée par la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) de Toulon - Département Infrastructures et Moyens Généraux (DIM) – Service gestion des bâtiments.

1.7 Conditions économiques

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS.

1.8 Prendre connaissance du projet

1.8.1 Le dossier de consultation comprend :

- ⇒ Règlement de consultation (RC) et son annexe 1 ;
- ⇒ L'acte d'engagement et ses annexes 1 et 2 :
 - 1/ répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre par éléments de missions et par co-traitant, pour la mission de base.
 - 2/ répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre par éléments de missions et par co-traitant, pour les missions complémentaires,
- ⇒ Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ⇒ Le programme technico-fonctionnel de l'opération,
- ⇒ DTA amiante bâtiment Bleu et bâtiment Brun
- ⇒ DTA plomb bâtiment Bleu et bâtiment Brun
- ⇒ Le synoptique des installations électriques courant fort du bâtiment Bleu. **Pour des raisons de confidentialité le synoptique sera transmis via Place ou par messagerie aux candidats qui auront effectué la visite des lieux.**

1.8.2 Visite des lieux :

La visite des lieux est **obligatoire** avant la remise des offres.

Les candidats devront prévenir le maître d'ouvrage de leur venue au moins 72 heures avant. Ils communiqueront le nom de l'entreprise, le nom, le prénom et la date de naissance des différents visiteurs, de plus ils devront impérativement justifier d'une pièce d'identité le jour de la visite afin de pouvoir accéder dans l'établissement, sous peine de refus d'accès.

Les entreprises devront s'adresser obligatoirement aux trois personnes suivantes (avec envoi d'un mail aux trois (3) adresses suivantes pour prendre rendez-vous) :

Olivier Hilaire : ☎ 04 94 16 36 79 @ olivier.hilaire@cnmss.fr

Patrice Diaco : ☎ 04 94 16 96 90 @ patrice.diaco@cnmss.fr

Aurélien Nicot : ☎ 04 94 16 96 34 @ aurelien.nicot@cnmss.fr

Les candidats prendront toutes leurs dispositions. Ils devront venir avec leurs co-traitants et sous-traitants éventuels. Il ne sera organisé qu'une seule visite par candidat.

Le lieu de rassemblement, 15 minutes avant l'heure ultérieurement communiquée, sera situé à l'accueil de public au 247 avenue Jacques Cartier à Toulon

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite au préalable auprès de la maîtrise d'ouvrage ne pourra pas y participer.

Tous les visiteurs devront être munis de leur pièce d'identité valide (sinon ils ne pourront pas rentrer sur le site).

Le représentant du maître d'ouvrage remettra à chaque candidat une attestation de visite des lieux signée, à l'issue de la visite, et chaque candidat devra la joindre à son offre.

1.8.3 Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « *en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation* ».

2 Conditions de participation et examen des candidatures et des offres

2.1 Conditions de participation

2.1.1 Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

2.1.2 Groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

Le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats (présentant des compétences dans un ou plusieurs domaines) de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 Contenu et examen de la candidature

2.2.1 Contenu de la candidature

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2.2.2 Utilisation document unique de marche européen (DUME) :

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

2.2.3 Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, via PLACE, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Les candidatures sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après :

- ⇒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- ⇒ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années,
- ⇒ Une description des moyens matériels et techniques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,

Les candidats devront détailler tous les moyens en personnels et matériel qui seront mis à disposition pour la bonne réalisation des prestations définies dans le programme. (relevés, diagnostics, études, suivis de travaux...)

- **Capacité technique et qualifications** :

Le marché sera passé avec un prestataire ou un groupement de prestataires qui auront au minimum les compétences suivantes :

Compétences dans « les techniques du bâtiment » : **composé d'un ou plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés** qui auront les compétences et/ou références suivantes :

- **Ingénierie en électricité complexe** (OPQIBI 1420 ou références et justifications équivalentes) – courants forts ;
- **Ingénierie en courants faibles complexe** (OPQIBI 1422 ou références et justifications équivalentes) – courants faibles ;

Le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché.

Les candidats devront fournir les références suivantes :

- La fiche descriptive de deux (2) références significatives, effectuée au cours des cinq dernières années, couvrant les missions de maîtrise d'œuvre en conception et réalisation, d'installations électriques courants forts de type « Gros Tertiaire » ou « Industrielles » en construction neuve ou rénovation (références dont la nature, l'ampleur et la technicité sont comparables à celles des prestations du présent marché)
- La fiche descriptive de deux (2) références significatives, effectuées au cours des cinq dernières années, couvrant les missions de maîtrise d'œuvre en conception et réalisation, dans les domaines concernés, dans des bâtiments en site occupé avec continuité d'exploitation et de fonctionnement des installations électriques (références dont les caractéristiques sont comparables à celle des prestations du présent marché) ;

Les candidats indiqueront avec précision pour chacune des références : le nom et la description détaillée de l'opération, le coût de l'opération et des travaux, le montant de la mission réalisée par le candidat, les dates de l'opération, les dates de réalisation de la mission, la nature précise et le contenu précis de la mission (si le candidat a été mandataire ou co-traitant, indications du domaine concerné et des missions et éléments de missions de maîtrise d'œuvre réalisés ou en cours), les coordonnées précises du maître d'ouvrage et/ou du donneur d'ordre (adresse complète, e-mail, téléphone).

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, via PLACE, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Conformément à l'article L.2141-7 de l'ordonnance sus citée, l'acheteur se réserve la faculté d'exclure un candidat en raison de manquements passés à ses obligations et sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable dans les trois années précédentes.

2.3 Contenu et examen de l'offre

2.3.1 Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement et ses annexes dûment complétés,
- Annexe 1 du règlement e la consultation dûment complétés,

- Le mémoire technique. Ce document est contractuel ; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation (critère de valeur technique de jugement des offres selon le présent règlement de consultation).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** via la plateforme des achats de l'état <https://www.marches-publics.gouv.fr> (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** le ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

2.3.2 Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

L'offre est notée sur 100 points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

2.3.2.1 Valeur technique

Appréciée, au vu du mémoire technique visé au présent article du règlement de la consultation.

La valeur technique globale est notée sur 70 points, elle est décomposée en trois (3) sous-critères ci-dessous.

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler les points suivants :

Critères et sous critères	Points à attribuer	Éléments permettant l'évaluation
Valeur Technique 70		
<p>Sous-critère 1</p> <p>Note de présentation des moyens humains et matériels proposés par le candidat</p>	<p>20</p>	<p>Il est demandé aux soumissionnaires de fournir :</p> <p><u>La note de présentation des moyens humains et matériels proposés par le candidat</u></p> <p>Elle contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La composition de l'équipe de projet proposée par le candidat : CV, compétences, expériences et références des membres de l'équipe proposée pour le projet ; ➤ Les moyens mis en place à disposition de l'équipe ; ➤ Le rôle et les responsabilités de chaque membre de l'équipe et ce pendant toute la durée de la prestation avec en détail la gestion de leurs interfaces ; <p>Il sera évalué la pertinence et l'adéquation de l'équipe de projet et des moyens par rapport à la mission à réaliser et aux éléments de candidature fournis.</p>
<p>Sous-critère 2</p> <p>Note méthodologique sur le déroulement de la mission</p>	<p>30</p>	<p>Il est demandé aux soumissionnaires de fournir :</p> <p><u>La note méthodologique sur le déroulement de la mission et l'organisation des travaux</u></p> <p>La note comprendra la description du déroulement de chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre et indiquera la méthodologie d'intervention en site occupé ainsi que les dispositions mises en place afin de ne pas perturber l'exploitation et l'activité de l'établissement.</p> <p>Le candidat devra également définir comment il envisage l'organisation des travaux de mise en conformité électriques sur des installations opérationnelles.</p> <p>Il sera évalué la compréhension du candidat aux objectifs du maître d'ouvrage décrit dans le programme de l'opération et l'adéquation de cette méthodologie et des moyens mis en place par rapport à la mission à réaliser, ainsi que par rapport aux éléments de candidature fournis.</p>
<p>Sous-critère 3</p> <p>Note détaillée sur l'organisation des délais pour chaque mission de l'opération</p>	<p>20</p>	<p>Il est demandé aux soumissionnaires de fournir :</p> <p>La note d'organisation proposée par le candidat</p> <p>Elle contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'estimation du temps global alloué pour chaque mission avec répartition des études au bureau, présence sur site ➤ Le nombre de visites, de réunions minimums sur le chantier pendant les phases DET et GPA ➤ Annexe 1 du règlement de consultation (RC) complétée par le candidat (tableau) <p>Il sera évalué la cohérence et la pertinence de la note d'organisation par rapport à la mission à réaliser et par rapport aux éléments de candidature et de l'offre fournis.</p>

Nota : Ce document est contractuel.

2.3.2.2 La valeur prix

La valeur prix est notée sur 30 points

Critère	Formule d'attribution des points
Prix	Le nombre de points sera distribué en appliquant la formule suivante : $30 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$ Au vu de la somme en euros TTC du montant de la rémunération des missions de base et des missions complémentaires.

2.3.2.3 Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.
- L'attestation d'assurance décennale en cours de validité
- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail : Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1. Sa date d'embauche ; 2 Sa nationalité ; 3 Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4 Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.

4.1 Utilisation d'un certificat de signature électronique

L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

- **1. Exigences relatives aux certificats de signature électronique.**

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

- **2. Exigences relatives à l'outil de signature**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

4.2 Autres modalités relatives aux offres électroniques

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr.

Contenu du répertoire :

- D'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- D'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ...h.....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement**). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à la CNMSS après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Service achat à l'adresse suivante :

DSG/Service achat
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON-CEDEX 9